

PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 14 OCTOBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 14 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Madame Anne-Marie CANAL Maire,

Présents : AMOROS Martine, AUBERT Sophie, BONIKOWSKI Dolorès, CANAL Anne-Marie, LEROUX Denis, MIR Jean-François, VANELLE Jacques, VASSEUR Jacques,

Absents : BATLLE Dominique, CHANDEYSSON Claudia, FABRE Christophe, MILHE Virginie, RUISSEAUX Matthieu, TAHIRI Naziha

Procurations : néant

Date de la convocation : 08 octobre 2015

Monsieur MIR Jean-François a été désigné secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h.

1-Approbation du procès-verbal du 09 juillet 2015.

Madame le Maire demande s'il y a des remarques concernant la rédaction du procès-verbal.

Pas de remarque.

Voté à l'unanimité.

2- Approbation de l'ordre du jour.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Voté à l'unanimité.

3-Validation pièces annexes aux conventions de répartition de l'actif et du passif budget général et budget annexe eau/assainissement Communauté de Communes Conflent Canigó.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de valider des pièces annexes aux conventions de répartition de l'actif et du passif du budget général et du budget annexe de l'eau et assainissement qui concernait l'ancienne Communauté de Communes Vinça Canigou. Elle rappelle qu'il avait été approuvé par délibération en date du 09 juin 2015 les conventions de répartition de l'actif et du passif, mais qu'il manquait certaines pièces financières qui n'avaient pas été établis par la DGFIP, et ajoute que cela concerne les communes de l'ancienne Communauté de Communes Vinça Canigou.

Madame le Maire indique que la commune de Marquixanes entrée en 2014 n'avait ni actif ni passif.

<p style="text-align:center">VALIDATION PIECES ANNEXES AUX CONVENTIONS DE REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF BUDGET GENERAL (600) ET BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT (601)</p>

Par délibération en date du 09 juin 2015, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité, les conventions de répartition de l'actif et du passif suite au retrait des compétences de la Communauté de Communes VINCA-CANIGOU par les communes membres.

A l'appui de ces conventions étaient présentées des annexes et notamment des états comptables qui n'étaient pas encore finalisés.

Les services départementaux des finances ayant validé en date du 09 juillet 2015 les états comptables joints aux dites conventions, Madame le Maire propose à l'Assemblée d'approuver ces documents annexes.

Où cet exposé, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :

VALIDE les documents comptables présentés en annexe ;

AUTORISE Madame le maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

4-Validation du transfert direct de la comptabilité concernant le budget annexe eau/assainissement Communauté de Communes Conflent Canigó.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de valider le transfert direct de la comptabilité du budget eau et assainissement. Elle dit qu'il y a eu une fusion de la Communauté de Commune Vinça Canigou et la Communauté de Commune Conflent, et que le budget eau et assainissement de la Communauté de Commune Vinça Canigou est transféré au SIVU du Conflent avec les restes à payer et les restes à recouvrir.

VALIDATION DU TRANSFERT DIRECT DE LA COMPTABILITE CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE EAU/ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5210-1, L5211-1, L5211-25, L5214-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M49 des Services Publics à caractère industriels et commerciaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 20143339-0020 en date du 05 décembre 2014 autorisant la fusion de la Communauté de Communes VINCA-CANIGOU et de la Communauté du Conflent ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014365-008 portant extension du périmètre et modification des statuts du SIVU du Conflent ;

Considérant que l'adhésion de la commune de MARQUIXANES au SIVU du Conflent est subordonnée à des opérations comptables et notamment au transfert direct des résultats comptables et de la trésorerie du budget correspondant ;

Madame le Maire rappelle que cette adhésion fait suite à la fusion de la Communauté de Communes VINCA-CANIGOU avec la Communauté du Conflent ayant entraîné le retour de la compétence Eau/Assainissement en commune, laquelle a délibéré concomitamment pour adhérer au SIVU du Conflent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le transfert de l'actif et du passif du budget annexe Eau et Assainissement (budget 601) y compris les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations en cours au 31 décembre 2014 ;

ACCEPTE le transfert direct au SIVU DU CONFLENT de la trésorerie et des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Eau et Assainissement (budget 601) arrêtés au 31 décembre 2014 ;

VALIDE les conventions et documents comptables présentés en annexe ;

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

5-Modification des statuts Communauté de Communes Conflent Canigó adjonction « soutien économique aux entreprises »

Madame le Maire fait part de la délibération du 10 juillet 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Conflent Canigó relative à la modification des statuts adjonction : « soutien économique aux entreprises », et indique que cela deviendra définitif ou entrera en vigueur dès qu'elles auront été approuvées par 50 % des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population ou par les 2/3 des Conseils Municipaux représentant 50 % de la population.

<p><i>MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ ADJONCTION : « SOUTIEN ECONOMIQUE AUX ENTREPRISES »</i></p>
--

Madame le Maire fait part de la délibération du 10 juillet 2015 du Conseil communautaire de la communauté de communes Conflent Canigó relative à la modification des statuts adjonction : « soutien économique aux entreprises »

Rappelle que cette modification est soumise à chaque commune membre.

Indique qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó en matière de compétences.

DIT que la modification susdite concerne l'adjonction : « soutien économique aux entreprises ».

6-Modification des statuts communauté de communes Conflent Canigó adjonction compétences « étude, élaboration approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Madame le Maire explique que la modification concerne l'adjonction : « étude, élaboration approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », afin que la Communauté de Commune Conflent Canigou puisse instruire les Plan locaux d'urbanisme.

**MODIFICATION DES STATUTS COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT
CANIGÓ**

**ADJONCTION COMPETENCES : « ETUDE, ELEBORATION APPROBATION,
REVISION ET SUIVI D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL, DE
PLAN LOCAL D'URBANISME, DE DOCUMENTS D'URBANISME EN TENANT LIEU
ET CARTE COMMUNALE »**

Madame le Maire fait part de la délibération du 10 juillet 2015 du Conseil communautaire de la communauté de communes Conflent Canigó relative à la modification des statuts adjonction compétences : « étude, élaboration approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Rappelle que cette modification est soumise à chaque commune membre.

Indique qu'en application des dispositions de l'article L5211-17 du CGCT, ces modifications statutaires entreront en vigueur dès lors qu'elles auront été approuvées par 50 % des conseils municipaux représentant le 2/3 de la population de la communauté de communes ou par les 2/3 des conseils municipaux représentant 50 % de la population, majorité qualifiée prévue à l'article L5211-5 du CGCT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

SE PRONONCE favorablement à la proposition de modification des statuts de la communauté de communes Conflent Canigó en matière de compétences.

DIT que la modification susdite concerne l'adjonction : « étude, élaboration approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »

7-Convention de mise à disposition de services entre la commune de Marquixanes et la Communauté des Communes Conflent Canigó

Madame le Maire rappelle que la Communauté de Communes Conflent Canigó à la compétence enfance jeunesse, celle-ci gère l'école en accord avec la commune de Marquixanes. Elle explique qu'il s'agit d'approuver la convention de mise à disposition d'un personnel communal, à savoir l'ATSEM auprès de la Communauté de Communes Conflent Canigó, pour assurer le périscolaire et les TAP (rythmes scolaires)

Les horaires sont de : 15h45 à 17h00 : soit 1h15x 4 pour le soir, 1h pour le midi, et 1h15 de 17h à 18h15.

Elle précise qu'une somme chiffrée pour le 1^{er} semestre s'élève à 3573.13 Euro. Cette somme sera déduite des charges par la Communauté de Communes Conflent Canigó puisqu'il s'agit d'un personnel communal.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LA COMMUNE DE
MARQUIXANES ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONFLENT CANIGÓ**

Madame le Maire présente la convention de mise à disposition de services entre la commune et la communauté de communes Conflent Canigó.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions et modalités de mise à disposition de certains services de la commune au profit de la communauté de communes et de la communauté de communes à la commune.

Elle précise également les modalités financière de la mise à disposition.

Un état semestriel sera établi par chaque partie.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité